

Numéro de marché : 24-190-237

|  |
| --- |
| **PLACE FORTE DE MONT-DAUPHIN** |

|  |
| --- |
| Accord-cadre à bons de commande de travaux de maçonnerie (dont maçonnerie de pierres de taille) |

|  |
| --- |
| **ACTE D’ENGAGEMENT**  **(AE)** |

**PROCEDURE DE PASSATION :** Marché passé par procédure adaptée, en application des articles L.2123-1 et R.2123-1.1° du Code de la commande publique.

**POUVOIR ADJUDICATEUR :** Centre des Monuments Nationaux - Hôtel de Sully - 62 rue Saint-Antoine - 75186 PARIS CEDEX 04, représenté par Madame Marie LAVANDIER, agissant en qualité de Présidente du Centre des Monuments Nationaux.

**SERVICE GESTIONNAIRE DU MARCHE :** Direction de la conservation des monuments et des collections – Pôle opérationnel Sud

**MAITRISE D’OEUVRE :** Monsieur Laurent ALBERTI, Architecte Urbaniste de l’Etat, Conservateur des monuments nationaux, Direction de la conservation des monuments et des collections du Centre des monuments nationaux

**M0 :** mois de remise de l’offre finale (*cf.* date de signature de l’acte d’engagement par l’attributaire)

**VARIATION DES PRIX :** Révision

**ARTICLE 1 – CONTRACTANTS[[1]](#footnote-1)**

**Le présent accord-cadre est conclu entre :**

Le Centre des Monuments Nationaux, représenté comme indiqué ci-dessus,

**D’une part, ci-après dénommé « le pouvoir adjudicateur »,**

**Et d'autre part**[[2]](#footnote-2)**,**

Le candidat ci-après dénommé **« le titulaire** » :

Dénomination sociale …………………………………………………………………………………………………

Ayant son siège social à : ………………………………………………………………………………….…………

**Adresse mail de contact :** ………………………………………………………………………………….………

Ayant pour numéro unique d'identification SIRET[[3]](#footnote-3) :……………………………………………………………….

Représentée par :

Nom …………………………………………………………………………………………………………………….

Qualité[[4]](#footnote-4) :

Représentant légal de l’entreprise.

Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise.

Les prestations réalisées dans le cadre du présent marché seront exécutées[[5]](#footnote-5):

Par le siège.

Par l’établissement suivant :

Nom : ……………………………………………………………………………………………………………...

Adresse : ………………………………………………………………………………………………………….

Numéro unique d'identification SIRET :………………………………………………………………………..

Après avoir pris connaissance des pièces contractuelles de l’accord-cadre et des documents qui y sont mentionnés, fourni les certificats, les déclarations et attestations prévus aux articles R.2143-3 à R.2143-16 du Code de la Commande Publique,

**M’ENGAGE** sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies dans l’accord-cadre.

L’offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m’est notifiée dans un délai de 180 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée dans le règlement de la consultation.

**OU**

**Le groupement**  **solidaire ou  conjoint**,[[6]](#footnote-6) ci-après dénommé « le titulaire » :

**1er co-traitant mandataire du groupement :**

Dénomination sociale …………………………………………………………………………………………………

Ayant son siège social à : ………………………………………………………………………………….…………

**Adresse mail de contact :** ………………………………………………………………………………….………

Ayant pour numéro unique d'identification SIRET[[7]](#footnote-7) :……………………………………………………………….

Représentée par :

Nom …………………………………………………………………………………………………………………….

Qualité[[8]](#footnote-8) :

Représentant légal de l’entreprise.

Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise.

Les prestations réalisées dans le cadre du présent accord-cadre seront exécutées[[9]](#footnote-9):

Par le siège.

Par l’établissement suivant :

Nom : ……………………………………………………………………………………………………………...

Adresse : ………………………………………………………………………………………………………….

Numéro unique d'identification SIRET :………………………………………………………………………..

**2ème co-traitant**[[10]](#footnote-10) **:**

Dénomination sociale …………………………………………………………………………………………………

Ayant son siège social à : ………………………………………………………………………………….…………

**Adresse mail de contact :** ………………………………………………………………………………….………

Ayant pour numéro unique d'identification SIRET[[11]](#footnote-11):……………………………………………………………….

Représentée par :

Nom …………………………………………………………………………………………………………………….

Qualité[[12]](#footnote-12) :

Représentant légal de l’entreprise.

Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise.

Les prestations réalisées dans le cadre du présent accord-cadre seront exécutées[[13]](#footnote-13) :

Par le siège.

Par l’établissement suivant :

Nom : ……………………………………………………………………………………………………………...

Adresse : ………………………………………………………………………………………………………….

Numéro unique d'identification SIRET :………………………………………………………………………..

Chaque membre du groupement ayant pris connaissance des pièces de l’accord-cadre et des documents qui y sont mentionnés, fourni les certificats, les déclarations et attestations prévus aux articles R.2143-3 à R.2143-16 du Code de la commande publique,

**NOUS NOUS ENGAGEONS** sans réserve, en qualité d’entrepreneurs groupés solidaires ou conjoints[[14]](#footnote-14), conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies dans l’accord-cadre.

L’offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de 180 jours à compter de la date limite de remise des offres indiquée dans le règlement de la consultation.

**ARTICLE 2 – OBJET DE L’ACCORD-CADRE**

Le présent accord-cadre a pour objet des travaux de maçonnerie (dont maçonnerie de pierres de taille) pour la place forte de Mont-Dauphin**.**

**ARTICLE 3 – DUREE DE L’ACCORD-CADRE ET DELAIS D’EXECUTION DES TRAVAUX**

**3.1 – Durée de l’accord-cadre**

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée d’un (1) an à compter de sa date de notification. Il peut être reconduit trois (3) fois pour une durée d’un (1) an par tacite reconduction, sans que sa durée totale n'excède quatre (4) ans. Le titulaire ne peut refuser sa reconduction.

Dans le cas où le Centre des monuments nationaux souhaite ne pas reconduire l’accord-cadre, il notifie au Titulaire, par tout moyen, sa décision de non-reconduction au plus tard deux mois avant la date anniversaire de l’accord-cadre. Le Titulaire ne saurait prétendre à une indemnité du fait de la non-reconduction du présent accord cadre.

Chaque bon de commande est conclu à compter de sa date de notification jusqu’à la complète exécution des travaux (levée de l’ensemble des réserves) et la clôture financière et administrative de l’opération.

**3.2 – Délais d’exécution des travaux**

Cf. article 4.1.1. du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

**ARTICLE 4 – PRIX**

**4.1 – CONDITIONS GENERALES DE L’OFFRE DE PRIX**

Cf. article 3.5 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

**4.2 – FORME DES PRIX ET MONTANT DU L’ACCORD-CADRE**

L’accord-cadre donne lieu à l’émission de bons de commande, valorisés sur la base des prix unitaires figurant dans le Bordereau des prix unitaires.

Il est conclu sans montant minimum, mais avec un montant maximum fixé à 300 000 € HT pour la période ferme du contrat et à 300 000 € HT par an pour chaque période de reconduction.

**ARTICLE 5 – NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES**

Chaque bon de commande pourra être cédé ou mis en nantissement suivant les prescriptions des articles R.2191-45 à R.2191-54 du Code de la Commande Publique.

La cession ou le nantissement de créance consenti sur la base du présent accord-cadre par un établissement de crédit doit être notifié à l’adresse mentionnée à l’article 6.1 du ci-dessous.

**ARTICLE 6 – PAIEMENT**

**6.1 – COMPTABLE ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS**

Le comptable assignataire chargé des paiements est : l’agent comptable du Centre des monuments nationaux - Hôtel de Sully – 62, rue Saint-Antoine - 75186 Paris Cedex 04.

**6.2 – COMPTE A CREDITER**

Les sommes dues au titre du présent accord-cadre seront portées au crédit du compte suivant[[15]](#footnote-15)  :

|  |  |
| --- | --- |
| Titulaire du compte : | ………………………………………………………………………….. |
| Nom et adresse de la Banque : | ………………………………………………………………………….. |
| Code IBAN : |  |
| Code BIC : |  |

En cas de modification des coordonnées bancaires du Titulaire en cours d’exécution, celui-ci doit impérativement, dans les plus brefs délais, notifier ce changement au correspondant du pouvoir adjudicateur et fournir le relevé d’identité bancaire correspondant sous peine de ne pas recevoir les paiements dus. Dès lors le Centre des Monuments Nationaux ne peut être contraint au paiement des intérêts moratoires et de la somme forfaitaire de 40 €.

Dans le cas d’un marché passé avec des entrepreneurs groupés conjoints ou sur demande des entrepreneurs groupés solidaires, les prestations exécutées font l’objet d’un paiement en faisant porter le montant revenant à chaque membre du groupement, au crédit du compte ouvert au nom de chacun des membres du groupement.

**6.3 – DELAI DE PAIEMENT**

Le délai de paiement ne peut excéder trente jours (30) à compter de la date de réception de la demande Conformément à l’article R.2192-10 du Code de la Commande Publique, le délai de paiement ne peut excéder trente jours (30) à compter de la date de réception de la demande de paiement.

Tout retour de cette demande formulée par écrit et dûment motivé suspend toutefois le délai de paiement jusqu’à la remise par le Titulaire de la totalité des justifications qui lui ont été réclamées.

Le dépassement du délai global de paiement ouvre de plein droit pour le titulaire du marché et ses éventuels sous-traitants payés directement, le bénéfice d’intérêts moratoires à compter du jour suivant l’expiration du délai global de paiement.

Conformément à l'article R.2192-31 du Code de la commande Publique, le taux des intérêts moratoires mentionnés à l'article L. 2192-13 est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Par ailleurs, une indemnité forfaitaire est prévue (Article D2192-35 du Code de la Commande publique) pour frais de recouvrement, celle-ci est fixée à 40€.

Ce montant forfaitaire s'ajoute aux pénalités de retard, mais n'est pas inclus dans la base de calcul des pénalités. L'indemnité doit être mentionnée par le titulaire, sur chaque facture concernée, elle est due par facture.

**6.4 – AVANCE (Article R.2191-3 du Code de la Commande Publique) :**

Dans l’hypothèse où les seuils de l’article R.2191-3 du Code de la commande publique sont atteints et suivant les modalités de versement et de remboursement prévues à l’article 5.2 du CCAP :

J’accepte le bénéfice de l’avance forfaitaire.

Je refuse le bénéfice de l’avance forfaitaire.

(Le candidat doit cocher la case de son choix. A défaut, ou si les deux cases sont cochées, le candidat sera réputé avoir refusé le versement de l’avance)

**ARTICLE 7 – PIECES CONSTITUTIVES DE L’ACCORD-CADRE**

La signature du présent acte d’engagement emporte acceptation des pièces constitutives de l’accord-cadre mentionnées ci-dessous par ordre de priorité décroissant :

* 1. **- Pièces particulières**
* Le présent Acte d'Engagement et ses annexes :
  + le(s) acte(s) de sous-traitance (annexe 1 de l’Acte d’Engagement, à remplir le cas échéant)
  + la répartition des prestations entre membres du groupement
* le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et son annexe relative au service d’échange électronique de gestion financière des travaux,
* Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux (CCAG-Travaux) approuvé par l’arrêté du 30 mars 2021 ;
* le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes (pièces graphiques du dossier de consultation des entreprises et rapport de présentation)
* le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux marchés publics de travaux du bâtiment,
* le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
* l'offre technique du titulaire;
* les actes spéciaux de sous-traitance et leurs éventuels actes modificatifs, postérieurs à la notification de l’accord-cadre.
  1. **- Pièces Générales**

Cf. article 01.05.01 du Cahier des Clauses Techniques Particulières.

**Remarques :**

Le Titulaire doit se tenir informé de l'évolution de la législation et de la réglementation ainsi que de l'homologation des normes.

En cas d'évolution, pendant le déroulement des prestations, des normes ou règlements auxquels le présent AE ou tout autre document constituant le marché se réfèrent, le Titulaire doit en informer par écrit le Pouvoir adjudicateur pour convenir avec lui de la prise en compte ou non de cette évolution.

Cette information doit être accompagnée d'une analyse, au moins sommaire, des incidences de ces évolutions sur le marché. La décision du Pouvoir adjudicateur est alors notifiée par écrit au Titulaire dans un délai de trois (3) semaines. À défaut de notification, cette évolution n'est pas prise en compte.

En l'absence d'initiative du Titulaire, celui-ci est réputé avoir intégré cette évolution dans ses prestations, sans incidence sur le prix de sa rémunération.

En cas de litige, seul l'original des pièces détenu par le Pouvoir adjudicateur fait foi.

En cas de contradiction, la pièce de rang le plus élevé prévaut.

Une contradiction s'entend d'une impossibilité radicale d'appliquer simultanément deux stipulations. Si tel n'est pas le cas, les stipulations sont considérées comme complémentaires et s'appliquent.

Cette disposition est d'application générale, sauf dans les cas suivants :

* Lorsqu’une indication est manifestement erronée (erreur de frappe ou d'impression) et aboutirait à une réalisation aberrante ; l'indication qui apparaît manifestement comme étant la plus logique sera alors d'application même si elle figure dans une pièce de moindre priorité,
* En cas d'accord intervenu entre les parties concernées par la contradiction.

**Engagements unilatéraux du Titulaire :**

Les documents présentés par le Titulaire à l'appui de son offre constituent des engagements unilatéraux de sa part vis-à-vis du Pouvoir adjudicateur qui pourra par conséquent à tout moment, exiger de l'entrepreneur le strict respect des dispositions contenues dans ces documents. En revanche, s'agissant d'engagements unilatéraux du Titulaire, ils ne lui confèrent pas de droits, de sorte que ce dernier ne pourra s'en prévaloir d'une quelconque manière, notamment à l'appui d'une quelconque forme de réclamation au motif notamment que les moyens et méthodes effectivement mis en œuvre pour réaliser les prestations (objet du marché) diffèreraient de ceux qu'il avait décrits dans son offre technique et dans les conditions de prix et de délais convenues.

**ARTICLE 8 – ENGAGEMENT ET SIGNATURE DU TITULAIRE**

La signature de l'Acte d'engagement vaut signature des pièces remises par le soumissionnaire que le Pouvoir adjudicateur décide de rendre contractuelles.

Après avoir pris connaissance des documents constitutifs du dossier de l’accord-cadre :

Je m'engage / J'engage le groupement dont je suis mandataire / L'ensemble des membres du groupement s'engagent[[16]](#footnote-16) à :

* exécuter les prestations demandées dans les conditions fixées aux pièces contractuelles.
* respecter les dispositions de l'article L.1132-1 du Code du travail relatives à la non-discrimination au travail.
* mettre en place et/ou développer, dans le cadre de l'exécution du marché, une démarche d'amélioration continue de la qualité de mes pratiques sociales en matière de prévention des discriminations, ainsi que de promotion de l'égalité des chances et de la diversité.

**Fait en un seul original,**

À …………………………………, le………………………………………

**Signature de l'entreprise**13[[17]](#footnote-17)

Nom et qualité du signataire :

Cachet de l’entreprise

**ATTENTION** : Si le présent acte d’engagement n’est pas signé par le représentant légal du candidat, le signataire doit obligatoirement produire avec le marché, un pouvoir daté et signé en original par le représentant légal l’autorisant à signer tous les documents relatifs à l’offre.

**ARTICLE 9 – DECISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

La présente offre est acceptée pour les prix unitaires figurant dans le Bordereau des Prix Unitaires en tenant compte du montant maximal de commande figurant à l’article 4.2 ci-dessus.

En cas de sous-traitance, cette offre est complétée par l’annexe suivante :

* + Annexe n°1 relative à la présentation d’un ou de plusieurs sous-traitants (ou DC4).

En cas de co-traitance, cette offre est complétée par l’annexe suivante :

* + Annexe n°2 relative à la répartition des prestations.

|  |  |
| --- | --- |
| **CONTROLEUR FINANCIER** | **POUVOIR ADJUDICATEUR** |
| Visé par le chef du département du contrôle budgétaire  Sous le n° | A ….…………, le ...........................  Pour le pouvoir adjudicateur,  Le Président du Centre des Monuments Nationaux |

ANNEXE N°1 A L’ACTE D’ENGAGEMENT

**Demande d’acceptation du (des) sous-traitants et d’agrément des conditions de paiement du (des) contrat(s) de sous-traitance**

**Joindre un acte spécial (formulaire DC4) renseigné, par sous-traitant, et accessible à l’adresse suivante :**

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

**ANNEXE N°2 A L’ACTE D’ENGAGEMENT**

**Répartition des prestations entre membres du groupement**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Désignation des membres du groupement | Nature de la prestation | Montant HT de la prestation |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

1. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d’un droit d’accès aux informations vous concernant, ainsi qu’un

   droit de modification, de rectification et de suppression. [↑](#footnote-ref-1)
2. Le candidat doit remplir selon la situation concernée. [↑](#footnote-ref-2)
3. Les entreprises étrangères indiquent, s'il en existe un, leur numéro d'inscription dans le registre public concerné. [↑](#footnote-ref-3)
4. La personne physique représentant le candidat doit cocher la situation concernée. [↑](#footnote-ref-4)
5. Le candidat doit cocher la situation concernée. Lorsque les prestations seront réalisées par un établissement n’ayant pas de personnalité morale, le représentant légal du siège de l’entreprise doit fournir en annexe au présent marché le pouvoir habilitant l’établissement à réaliser les prestations faisant l’objet du présent marché. [↑](#footnote-ref-5)
6. Cocher la case correspondante. En cas de groupement conjoint, il est attendu du mandataire qu’il soit solidaire des autres membres du groupement [↑](#footnote-ref-6)
7. Les entreprises étrangères indiquent, s'il en existe un, leur numéro d'inscription dans le registre public concerné. [↑](#footnote-ref-7)
8. La personne physique représentant le candidat doit cocher la situation concernée. [↑](#footnote-ref-8)
9. Le candidat doit cocher la situation concernée. Lorsque les prestations seront réalisées par un établissement n’ayant pas de personnalité morale, le représentant légal du siège de l’entreprise doit fournir en annexe au présent marché le pouvoir habilitant l’établissement à réaliser les prestations faisant l’objet du présent marché. [↑](#footnote-ref-9)
10. En cas de groupement composé de plus de deux co-traitants, ajouter des lignes [↑](#footnote-ref-10)
11. Les entreprises étrangères indiquent, s'il en existe un, leur numéro d'inscription dans le registre public concerné. [↑](#footnote-ref-11)
12. La personne physique représentant le candidat doit cocher la situation concernée. [↑](#footnote-ref-12)
13. Le candidat doit cocher la situation concernée. Lorsque les prestations seront réalisées par un établissement n’ayant pas de personnalité morale, le représentant légal du siège de l’entreprise doit fournir en annexe au présent marché le pouvoir habilitant l’établissement à réaliser les prestations faisant l’objet du présent marché. [↑](#footnote-ref-13)
14. Rayer la mention inutile [↑](#footnote-ref-14)
15. Joindre le(s) RIB original/originaux [↑](#footnote-ref-15)
16. Rayer la mention inutile [↑](#footnote-ref-16)
17. 13 En cas de groupement solidaire, tous les membres du groupement doivent signer le marché, sauf si le mandataire a été habilité par les autres membres du groupement à signer seul le marché. Dans ce dernier cas, la signature doit être celle du mandataire habilité (le mandataire doit l’indiquer et fournir le document l’habilitant à signer au nom et pour le compte des autres entreprises membres du groupement – exemple : formulaire DC1) [↑](#footnote-ref-17)